



MESSAGE AU CONSEIL GÉNÉRAL

Crédit d'investissement relatif au 1^{er} paquet de mesures du Plan climat communal

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers généraux,

Le Conseil communal a l'avantage de soumettre à votre examen et à votre approbation le crédit pour le lancement des premières mesures du Plan climat communal.

I. INTRODUCTION

Le postulat n° 022 déposé par M. Claude Monney (Centre Gauche PCS) et Mmes Sophie Ortner (Verts) et Katharina Buchs (PS) pour l'élaboration d'un Plan climat communal a été accepté par le Conseil général à l'unanimité en séance du 11 février 2021. En séance du 15 décembre 2021, le Conseil communal a donné sa réponse au Conseil général en précisant la démarche prévue, l'organisation de projet et le calendrier prévisionnel pour réaliser cette planification communale. Il a indiqué viser une mise en œuvre des mesures dès 2023, en raison de l'urgence climatique.

Comme le demande l'Accord de Paris sur le climat, respectivement le Plan climat cantonal, l'objectif de cette planification à long terme vise à adapter notre territoire aux changements climatiques et à réduire, au niveau communal, les émissions de gaz à effet de serre de 50% d'ici 2030, pour finalement atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

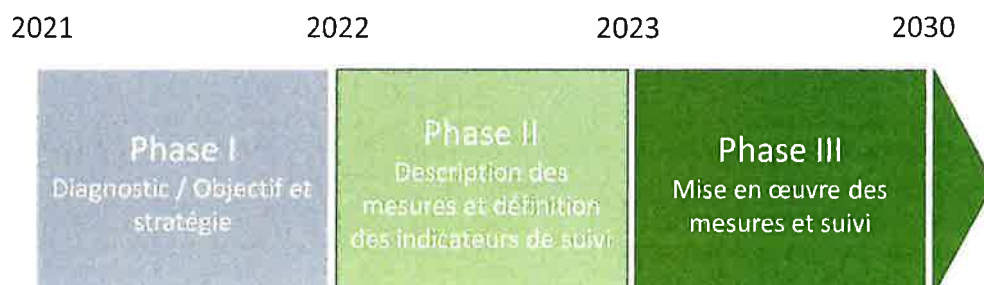


Figure 1 Calendrier de mise en œuvre du Plan climat

La première étape du Plan climat a permis d'établir un diagnostic de la situation existante en quantifiant le niveau actuel des émissions de gaz à effet de serre pour le territoire communal et l'administration communale. Les résultats montrent que **les efforts à fournir sur le territoire communal doivent se concentrer en priorité sur la restriction de l'utilisation des énergies fossiles, le soutien dans l'assainissement des bâtiments et la gestion de la mobilité.**

Les objectifs sont ainsi de diminuer les émissions directes des gaz à effet de serre d'au moins 18'000 tonnes d'équivalents CO₂ par an et les émissions indirectes dues aux activités externes d'au moins 53'000 tonnes d'équivalents CO₂ par an, cela d'ici 2030. Ce dernier objectif ne pourra être atteint qu'en informant et en sensibilisant la population.

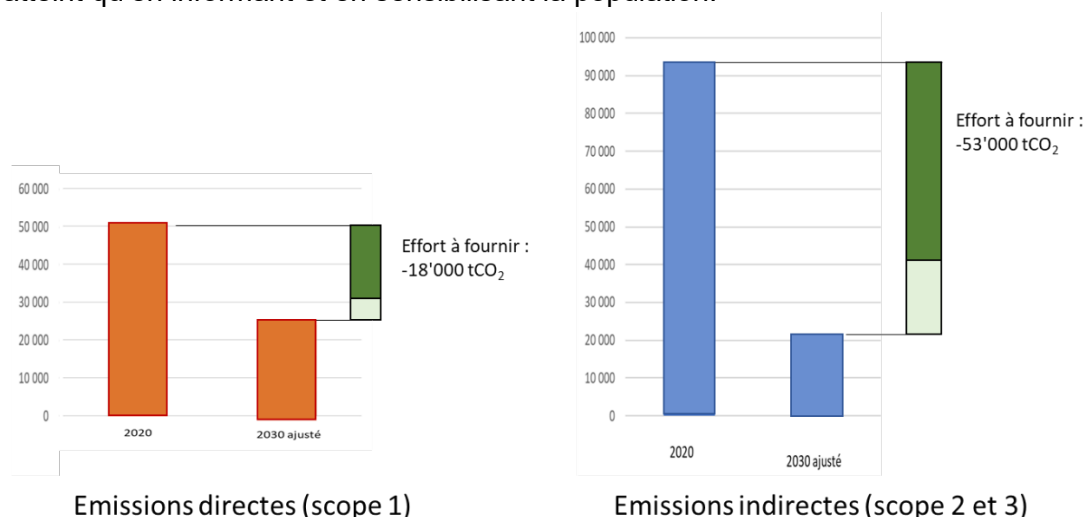


Figure 2 Objectifs de réduction de la Commune de Villars-sur-Glâne

Les objectifs et la stratégie ont été validés par le Conseil communal en séance du 16 mai 2022, après avoir été présentés à la Commission des Services techniques, environnement et énergie qui œuvre comme COPIL pour ce projet, en séance du 12 avril 2022.

Afin de définir les mesures adéquates pour la Commune de Villars-sur-Glâne, tant comme collectivité publique qu'autorité politique, la Commune a invité la population à proposer ses idées lors d'ateliers participatifs organisés dans les différents quartiers de la commune fin-juin, début juillet 2022. Le fruit de ces échanges a servi de base à la définition des mesures du Plan climat communal.

Le catalogue de mesures du Plan climat communal a ensuite été développé par les Services techniques en collaboration avec les bureaux Effiteam Sàrl et Climate Services SA, spécialisés dans les domaines de l'énergie et des bilans carbone.

Ce catalogue se décline selon les 7 thématiques du Plan climat cantonal visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou à l'adaptation au changement climatique, à savoir « eau », « biodiversité », « territoire et société », « mobilité », « énergie et bâtiments », « agriculture et alimentation » et « consommation et économie ».

Ce sont au final 26 axes d'action et 46 mesures qui ont été identifiés. Ce panel permet de couvrir l'ensemble des défis qui attendent la Commune et de poser les conditions-cadre pour réaliser les projets nécessaires pour atteindre les objectifs ambitieux que la Commune s'est fixée

(cf. **Figure 2**) pour préserver la qualité de vie de sa population et espérer offrir un avenir durable aux générations villaroises futures.

Tableau 1 Panel des axes et mesures par thématique

Axes		Mesures		
Agriculture et alimentation	A.1	Alimentation responsable	A.1.a	Menus éco-responsables
	A.2	Production locale	A.2.a	Potagers individuels ou communautaires
	A.3	Consommation locale	A.3.a	Produits de la vente directe et invendus locaux
Biodiversité	B.1	Restauration de la biodiversité	B.1.a	Aménagements en faveur de la biodiversité
			B.1.b	Label VILLEVERTE SUISSE
Biodiversité	B.2	Plantation / arborisation des espaces publics et privés	B.2.a Plan stratégique de végétalisation	
	C.1	Recyclage, réutilisation et déchets	C.1.a	Soutien et encouragement à la réutilisation
			C.1.b Lutte contre les déchets sauvages	
Consommation et économie	C.2	Financement et investissements durables	C.2.b Evaluation de la durabilité des projets	
			C.2.c	Investissements durables des fonds publics et des caisses de pension
	C.3	Manifestations durables	C.3.a	Guide pour les manifestations durables
Consommation et économie			C.3.b Organisation d'événements en faveur du développement durable	
	E.1	Energie thermique	E.1.a Conseils incitatifs pour le chauffage	
			E.1.b Etude globale de développement du CAD	
E.2	Energie électrique	E.2.a	Production locale d'électricité renouvelable	
		E.2.b	Encouragement des gros consommateurs à acheter du courant renouvelable	
Energie et bâtiments	E.3	Efficience énergétique	E.3.a	Efficience énergétique industrielle
			E.3.b	Efficience énergétique des bâtiments communaux
			E.3.c Efficience énergétique des logements et des commerces	
E.4	Transition énergétique	E.4.a Plan communal des énergies		
		E.4.b Label Cité de l'énergie		
		E.4.c	Simplification des démarches administratives	
E.5	Eclairage public et pollution lumineuse	E.5.a Plan lumière communal		
Mobilité	M.1	Mobilité douce	M.1.a	Stationnements pour vélos
			M.1.b	Itinéraires de mobilité douce
	M.2	Transports publics	M.2.a Equipement des arrêts de bus	
M.2.b			Desserte en transport public	
M.3	Transports individuels motorisés	M.3.a	Mobilité électrique	

Axes		Mesures	
Mobilité	M.3	Transports individuels motorisés	M.3.b Stationnement pour véhicules
	M.4	Mobilité combinée	M.4.a Véhicules partagés et infrastructures pour la mobilité combinée
			M.4.b Véhicules partagés
	M.5	Plans de mobilité	M.5.a Plan de mobilité pour les bâtiments communaux
M.5.b Plan de mobilité pour les entreprises			
Territoire et société	S.1	Conception des espaces publics	S.1.a Espaces publics intégrant des valeurs paysagères et naturelles
			S.1.b Places de jeux durables
	S.2	Lutte contre les îlots de chaleur urbains	S.2.a Îlots de fraîcheur
Eau	W.1	Gestion responsable de la consommation d'eau	W.1.a Limitation de la consommation d'eau dans les bâtiments communaux et sur les espaces publics
	W.2	Gestion durable des eaux pluviales	W.2.a Stratégie "Ville éponge"
	W.3	Préservation de la qualité des eaux	W.3.a Traitement des micropolluants à la STEP
Transversal	T.1	Echanges avec la population	T.1.a Démarches participatives
			T.1.b Valorisation des actions durables
			T.1.c Information à la population
	T.2	Exemplarité de la Commune	T.2.a Sensibilisation du personnel au développement durable
			T.2.b Mise en place de mesures écologiques dans les bâtiments communaux
	T.3	Gouvernance du plan climat	T.3.a Bilan CO ₂ des particuliers
T.3.b Suivi du Plan climat communal			

Tableau 1 Panel des axes et mesures par thématique

Avant de finaliser les mesures, une consultation interne a été menée auprès de la Commission des Services techniques, Environnement et Energie, qui pilote cette démarche, ainsi qu'auprès de tous les services communaux et le Conseil communal, entre les mois de décembre 2022 et janvier 2023. Cette étape visait à garantir une bonne coordination des actions menées au niveau de l'administration communale et de déployer les synergies nécessaires pour atteindre les objectifs de réduction et d'adaptation visés sur le territoire communal (cf. **Figure 2**). Un grand nombre de remarques et de propositions ont été émises et sont en cours de traitement. Toutefois, la stratégie de mise en œuvre (axes et mesures) n'a pas fondamentalement été remise en cause et peut donc être finalisée telle que proposé sous le **Tableau 1**.

Le contenu détaillé du Plan climat communal sera finalisé pour la fin de l'année, en parallèle à une planification budgétaire ad hoc.

Toutefois, et au vu de l'urgence écologique, des actions concrètes doivent déjà être entreprises cette année en parallèle à la finalisation du Plan climat communal.

II. MESURES DU PLAN CLIMAT COMMUNAL : 1er PAQUET DE MESURES

Afin de mettre en œuvre les mesures du Plan climat le plus rapidement possible, un 1^{er} paquet de mesures a été sélectionné du plan de mesures (**en gras** dans le **Tableau 1**) en visant les actions prioritaires qui ont un impact important à l'échelle communale ainsi que les planifications stratégiques à lancer rapidement. Ces mesures sont détaillées sur la **Figure 3**.

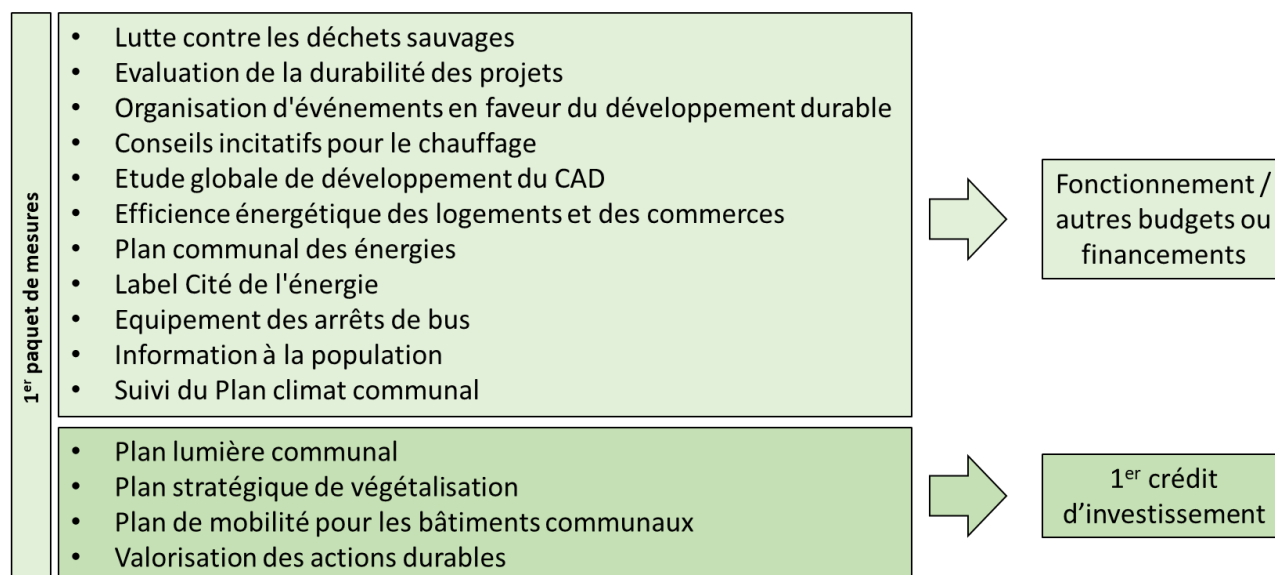


Figure 3 - Premier paquet de mesures

Mesures en cours ou à réaliser dans le cadre de budgets déjà alloués

Sur les 15 mesures prévues pour 2023, 11 peuvent être menées dans le cadre des activités courantes des services ou via des budgets déjà alloués.

- La cohésion sociale mène chaque année 2 actions pour ramasser les déchets urbains disséminés dans la nature. Cette action sera renforcée en collaboration avec les Services techniques.
- L'évaluation de la durabilité des projets pourra, en fonction des opportunités, être mise en œuvre par les Services techniques, selon les 20 critères du développement durable, grâce à l'outil Boussole 21¹, développé par les cantons de Fribourg, Vaud et Valais.
- L'organisation d'événements en faveur du développement durable est déjà menée par la Cohésion sociale. Cette action sera renforcée en collaboration avec les Services techniques. Une première action de lancement du plan climat communal est prévue le 31 mars 2023 à l'école du Platy avec une halte du SolarButterfly et des conférences de M. Louis Palmer aux enfants des 7 et 8H. Cette manifestation sera ouverte à la population.
- Un programme de conseils incitatifs pour le chauffage et pour l'efficience énergétique des bâtiments et commerces est mené par le Canton et la Confédération. La Commune prévoit de communiquer et de renseigner à ce sujet.
- Le développement du réseau de chauffage à distance est en cours de planification par le Groupe E en collaboration avec les Services techniques.
- Le plan communal des énergies est exigé par les conditions d'approbation du PAL et fera l'objet d'un mandat auprès d'un spécialiste par les Services techniques en vue d'une validation du PAL à fin 2023.

¹ www.fr.ch/etat-et-droit/gouvernement-et-administration/boussole21-levaluation-de-projets-selon-les-principes-du-developpement-durable

- Le ré-audit pour le label cité de l'énergie doit être effectué tous les 4 ans. Le Conseil communal a adjugé début 2023 un mandat auprès d'un Conseiller Cité de l'énergie pour obtenir le label Gold.
- L'équipement des arrêts de bus sera évalué dans le cadre des projets en cours de mise en conformité LHand².
- Le site Internet de la Commune est en cours de renouvellement et servira de relais à des informations spécifiques à la population en matière de développement durable.
- Enfin, le Plan climat est en cours de finalisation à l'interne des Services techniques avec l'appui de spécialistes externes.

Mesures nécessitant un crédit d'investissement spécifique

En revanche, 4 mesures stratégiques nécessitent dès à présent un crédit d'investissement spécifique, objet du présent message (cf. **Figure 3**).

- **Plan lumière communal**

Dans sa réponse du 15.12.2021 au postulat n° 019 déposé par Mmes Marie-Hélène Brouchoud (PDC) et Francine Defferrard (PDC) concernant l'élaboration d'un « plan lumière » (plan de l'éclairage) et la réalisation de l'extinction nocturne de l'éclairage public, le Conseil communal a décidé d'intégrer le plan lumière communal aux mesures du Plan climat communal.

Les plans lumières visent à définir un système global, cohérent, optimisé et mesuré d'éclairage en milieu urbain, respectueux de la nature et de la faune. Ils poursuivent des objectifs à la fois urbanistiques, scénographiques, économiques, de sécurité routière et environnementaux. Ils sont élaborés par des bureaux spécialisés. En l'état, il s'agira sur la base d'un diagnostic de l'état existant, non seulement de définir les zones à éclairer la nuit mais également celles à ne pas éclairer (trames noires). Pour l'éclairage des routes, il s'agira de définir une stratégie en tenant compte de l'avancée de la technique (détection par ex.) pour assurer la sécurité routière et viser à une utilisation modérée des ressources (surfaces à éclairer, type de source lumineuse, spectre de couleur, intensité, hauteur et espacement des mâts ou des spots, etc.). Des recommandations seront établies et des priorités de mise en œuvre seront définies en coordination avec les projets routiers notamment. Rappelons que selon la loi sur la mobilité, l'éclairage public, y compris sur route cantonale, est à caractère édilitaire et donc à charge des Communes. L'art. 83 LMob précise à l'alinéa 1 que « *lorsque les nécessités du trafic l'exigent (...), les infrastructures de mobilité, à l'exception des itinéraires officiels de loisirs, doivent être éclairées, dans le respect des normes applicables* », à l'alinéa 2 que « *l'éclairage doit être durable* » et à l'alinéa 3 que « *l'éclairage doit être réduit. Il peut être éteint aux périodes où la circulation est moins dense, à condition que la sécurité soit assurée.* »

Un premier crédit d'investissement a été voté en décembre 2022 pour mettre en œuvre l'extinction nocturne de l'éclairage public, par anticipation à la mise en œuvre du plan lumière. Dans un contexte de crise énergétique en Suisse et en Europe, qui se traduit par une raréfaction des ressources énergétiques et une forte augmentation des prix, le Conseil communal a ainsi décidé de participer à l'effort collectif de réduction des consommations d'énergie pour limiter autant que possible l'impact de cette crise sans précédent. Les expériences menées dans ce cadre seront fort utiles à la réalisation rapide du plan lumière.

² Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand ; RS 151.3), entrée en vigueur le 1er janvier 2004

A noter enfin que le Grand Conseil a accepté le 10 février 2023 la modification de la loi sur l'énergie (LEn), exigeant de l'Etat et des communes de disposer « *d'un éclairage conforme à l'état de la technique, notamment en termes de consommation d'énergie et de pollution lumineuse, et l'exploiter de manière efficace en pratiquant l'extinction nocturne complète ou dynamique dans les zones et durant les horaires qui s'y prêtent.* » (art. 5 al. 7 LEn). Le règlement sur l'énergie (REn) apportera des précisions quant à sa mise en œuvre, dont le délai sera vraisemblablement fixé à la fin de l'année 2028. Le plan lumière prévu dans le cadre du plan climat permettra de répondre efficacement à cette exigence et d'optimiser les coûts d'éclairage (travaux, entretien et énergie) tout en limitant la pollution lumineuse et en préservant la biodiversité.

- **Plan stratégique de végétalisation**

Ce plan stratégique de végétalisation vise à poser les conditions-cadre pour la lutte contre les îlots de chaleur et la préservation de la biodiversité. Basé sur un diagnostic qualitatif du patrimoine arboré et végétal, et des surfaces vertes ou bleues intéressantes pour la biodiversité, il permettra de définir précisément les enjeux et la stratégie adaptés aux spécificités de Villars-sur-Glâne. Des propositions concrètes et des recommandations (espèces végétales et organisation spatiales à privilégier notamment), sur les espaces publics et privés, seront apportées, de façon à permettre de renforcer la présence de la nature et de l'eau, favorisant la fraîcheur en ville.

L'opportunité de pouvoir octroyer des aides aux particuliers sera également examinée et leurs formes définies.

Enfin, il sied de relever que l'agglomération soutient cette démarche par le biais de la mesure 4NP.11 « Qualification et mise en réseau d'espaces résiduels » du PA4 et subventionne à hauteur de 50 % les coûts d'études avec un plafond à CHF 100'000.-.

- **Plans de mobilité pour les bâtiments communaux**

L'art. 49 LMob, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023, stipule que « *toute entreprise et administration publique de plus de 50 employés dispose d'un plan de mobilité afin de définir et optimiser les déplacements qu'elle provoque* » et que « *pour les entreprises et administrations déjà implantées sur le territoire fribourgeois au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi, le délai est de 2 ans dès l'entrée en vigueur de la loi* ».

Le bilan carbone réalisé dans le cadre du diagnostic du Plan climat communal a mis en évidence les réductions à atteindre pour répondre aux objectifs climatiques. Une mise à jour du plan de mobilité de l'administration communale PAMACO, incluant le personnel enseignant et en vigueur depuis 2018, est donc prévue pour définir précisément les adaptations utiles à réaliser.

Par ailleurs, l'Agglomération préconise, dans le PA4, la réalisation de plans de mobilité scolaire pour favoriser les déplacements en mobilité douce des enfants et éviter les parents-taxis. Elle les subventionne à 50 % jusqu'au montant plafond de CHF 20'000.- via la mesure 4M.11.03 « Soutien aux plans de mobilité scolaires ». C'est un outil de communication fort utile à l'intention des élèves et des parents. De plus, l'art. 8 de la loi relative aux subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation précise à l'alinéa 2 que « *la planification de la construction ou du réaménagement d'un établissement scolaire intègre la mobilité scolaire, en favorisant, dans la mesure du possible, la mobilité douce* » et à l'alinéa 3 que « *un plan de mobilité scolaire est établi* ».

Enfin, concernant les autres bâtiments communaux, il est également prévu de réaliser, au fur et à mesure des opportunités, des plans de mobilité pour en gérer globalement l'accessibilité, en favorisant l'usage des transports publics et de la mobilité douce, tant pour les usages quotidiens que pour les manifestations (cas de la zone sportive du Platy, par ex.). L'objectif est de gérer cette mobilité en communiquant et en exploitant au mieux les synergies avec les transports publics et les nouvelles liaisons de mobilité douce (TransAgglo en particulier), tout en réduisant les émissions de CO₂ sur le territoire et les nuisances occasionnées par le trafic.

- **Valorisation des actions durables**

De nombreuses actions en lien avec le développement durable sont déjà menées par la Cohésion sociale : ruches communales, jardins partagés, Tuk Tuk, etc. Dans le cadre des ateliers participatifs, il est apparu que ces actions étaient peu connues et qu'en revanche l'attente de la population était élevée dans ce domaine. Un renforcement, un développement et une valorisation de ces actions (publicité, informations, etc.) sont donc prévus dans le cadre du Plan climat communal.

Il s'agira en particulier de fournir le matériel adéquat aux bénévoles et d'organiser des événements autour des actions menées (manifestations, jardins partagés, etc.).

L'opportunité de pouvoir soutenir des initiatives de la population sera également examinée et les modalités (conseils, prêt de matériel, information sur le site Internet communal et/ou le bulletin communal, aide éventuelle au financement, etc.) et les conditions (adéquation avec les objectifs du plan climat, etc.) seront précisées.

Ressources humaines

Les ressources humaines supplémentaires éventuellement nécessaires pour mener à bien le plan climat seront identifiées dans le cadre de la finalisation de celui-ci et présentées au moment de son approbation. A ce stade, il est prévu une collaboration renforcée entre les Services, pour exploiter les synergies, notamment avec les actions menées par la Cohésion sociale, et d'octroyer des mandats de prestation.

III. ESTIMATION FINANCIERE

Les coûts se basent sur des estimations sommaires pour des planifications d'ampleur comparables (précision +/- 20%). Les montants seront engagés sur la base de cahiers des charges détaillés qui seront soumis au Conseil communal pour validation.

Plan lumière communal		CHF	50'000.- HT
Plan stratégique de végétalisation		CHF	70'000.- HT
Plans de mobilité pour les bâtiments communaux		CHF	70'000.- HT
Valorisation des actions durables		CHF	10'000.- HT
	Sous-total	CHF	200'000.- HT
Divers et imprévus (20%)		CHF	40'000.- HT
	Total	CHF	240'000.- HT

Ainsi le coût pour ce premier crédit d'investissement est estimé à CHF 240'000.- HT, soit CHF 259'000.- TTC arrondi.

IV. PLANIFICATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Un montant de CHF 1'900'000.- TTC, réparti entre les années 2023 et 2027, figure dans la planification financière sous le chiffre 7610.5090.001, *Plan Climat communal 1^{ère} génération* dont CHF 400'000.- TTC sont prévus pour 2023.

Les mesures prévues dans la présente demande de crédit seront lancées courant 2023 et devraient pouvoir être réalisées courant 2024, sous réserve des décisions du Conseil communal et des ressources disponibles.

V. CHARGE FINANCIÈRE

Le besoin en financement se monte à CHF 259'000.- TTC réalisable par un emprunt.

Demande de crédit d'investissement brut	CHF	259'000.- TTC
Amortissement de 10 % par an sur CHF 259'000.- selon MCH2	CHF	25'900.- TTC
Intérêts de 3% par an sur CHF 259'000.-	CHF	7'770.- TTC
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES ANNUELLES	CHF	33'670.- TTC
		=====

VI. PROPOSITION

Sur la base de ce qui précède, le Conseil communal vous invite à approuver le crédit d'investissement de CHF 259'000.- TTC et autoriser le recours à l'emprunt pour le financer.

Il est important d'agir pour préserver dès à présent et autant que faire se peut la qualité de vie à Villars-sur-Glâne, tout en semant les graines pour construire la ville de demain et agir pour les générations futures.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, à l'assurance de notre parfaite considération.

La Conseillère communale
Responsable du dicastère du patrimoine, des constructions et du développement durable

Mélanie Maillard Russier



Approuvé par le Conseil communal
dans sa séance du 27 février 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire

Emmanuel Roulin



Le Syndic

Bruno Marmier